

**Adhérents de l'AAPPMA La Gaule  
Louronnaise  
Adresse  
Code postal**

**Objet** : Information aux adhérents

Chers adhérents,

La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées a signé, cette année, une nouvelle convention avec le Club Halieutique Interdépartemental.

Cette convention a pour objet d'harmoniser les tarifs votés par l'assemblée générale du Club Halieutique Interdépartemental.

Cette démarche a pour conséquence d'interdire à toute AAPPMA de maintenir des « options » à un tarif différent que ceux prévus par le Club Halieutique.

Comme vous le savez, l'AAPPMA LA GAULE LOURONNAISE a instauré depuis de nombreuses années une cotisation équivalente à une carte de société de l'AAPPMA La Gaule Louronnaise (carte journée, semaine, quinzaine, saison).

Cette adhésion complémentaire ayant pour objet de pouvoir financer l'infrastructure de la pisciculture et les charges en découlant (par exemple : salaire et charges sociales, produits d'entretien, nourriture pour les poissons etc...).

A compter de 2024, si l'AAPPMA n'abandonne pas sa carte de société, la Fédération départementale menace d'exclure l'AAPPMA LA GAULE LOURONNAISE du dispositif de réciprocité interdépartemental permettant à tout adhérent de pouvoir se rendre sur d'autres parcours de pêche que celui du département des Hautes-Pyrénées.

De même, pour la réciprocité départementale, qui permet aux adhérents de se rendre dans les autres AAPPMA des Hautes Pyrénées.

Afin de pouvoir continuer de financer notre gestion halieutique et notre installation, nous devons maintenir la vente des cartes de société « La Gaule Louronnaise », qui représente 90% de nos revenus,

Au vu de notre décision à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Fédération ne laissera plus notre AAPPMA vendre des cartes personnes majeures interfédérales CHI (club Halieutique interdépartemental).

Dans ce cadre, dans l'intérêt de nos adhérents, il nous faut envisager des modifications dans le processus de vente de Carte personne majeure interfédérale (CHI) et de carte personne majeure. Ces changements vont avoir plusieurs conséquences sur les adhésions :

L'AAPPMA LA GAULE LOURONNAISE ne pourra plus vendre de cartes personnes majeures interfédérale (CHI)

**Si vous souhaitez pêcher exclusivement sur le territoire de l'AAPPMA La Gaule Louronnaise : rivière et ruisseaux et tous les lacs, à l'exception des lacs de Caillaouas et Pouchergues**

- 1- Acquisition d'une **carte personne majeure** à l'AAPPMA La Gaule Louronnaise :



- 2- Acquisition de la **carte de société « La Gaule Louronnaise »**

**Si vous souhaitez pêcher dans tous les départements adhérents au club halieutique et sur le territoire de l'AAPPMA La Gaule Louronnaise malgré les difficultés faites à notre AAPPMA, nous vous suggérons de procéder de la manière suivante :**

- 1- Achat d'une **carte de pêche personne majeure interfédérale** dans l'AAPPMA et la Fédération de votre choix :



- 2- Acquisition ensuite d'une **carte personne majeure** au nom de l'AAPPMA La Gaule Louronnaise :



**Cette seconde carte ne sera vendue qu'au prix de 42, 80 € puisque les cotisations « CPMA » (28, 40 €) et « RMA » (8, 80 €) auront déjà été payées dans le forfait de la carte Interfédérale citée au point précédent**

**La Fédération nous a informé que cette remise interviendrait automatiquement via le logiciel.**

- 3- Acquisition de la **carte de société « La Gaule Louronnaise »**

Le Bureau de l'AAPPMA LA GAULE LOURONNAISE est bien conscient de la gêne occasionnée par les difficultés créées par la Fédération départementale et le Club Halieutique, nous vous proposons d'instaurer un nouveau tarif de la carte de société de notre AAPPMA afin de limiter l'impact sur le tarif global de nos adhérents.

De ce fait, l'adhésion à l'AAPPMA La Gaule Louronnaise continuera d'être indispensable mais, afin de tempérer les conséquences de ces changements imposés par la Fédération, le tarif va être refondu.

De ce fait, nos adhérents pourront :

- Prendre la carte personne majeure interfédérale pour un montant de 105,00 €, dans la fédération et l'AAPPMA de votre choix,
- Prendre la carte personne majeure à la gaule louronnaise pour un montant de 42, 80 €,
- Prendre la carte saison de l'AAPPMA la gaule louronnaise pour un montant de 70 €.

Ce schéma représentant un coût total de 222, 80 €.

A titre de comparaison pour les années précédentes, les cotisations étaient réparties de la manière suivante :

- Carte interfédérale : 105 €,
- Carte de l'AAPPMA LA GAULE LOURONNAISE : 100 €,

Soit un coût total de 205 €.

Pour rappel :

- Tout pêcheur d'un département extérieur titulaire d'une carte personne majeure interfédérale devra, pour pouvoir pêcher sur les cours d'eau de l'AAPPMA La Gaule Louronnaise, s'acquitter de la carte personne majeure rattachée à la gaule louronnaise et de la carte de société La Gaule Louronnaise
- Tout pêcheur du département titulaire d'une carte personne majeure devra, pour pouvoir pêcher sur les cours d'eau de l'AAPPMA La Gaule Louronnaise, s'acquitter de la carte personne majeure rattachée à la gaule louronnaise et de la carte de société La Gaule Louronnaise

Demeurant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous souhaiteriez avoir.

Pour votre information, pour 2024 la fédération Nationale augmente ses tarifs: la carte interfédérale passe de 105 à 110 €, la carte personne majeure passe de 80 à 85 € .....etc

Veuillez agréer, Chers Adhérents, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président